

Règlement Intérieur Paris Expo Porte de Versailles

Version du 1^{er} janvier 2026

Propriété de la Ville de Paris, le PARC est géré par son emphytote, VIPARIS PORTE DE VERSAILLES.

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les usagers du PARC tels que, et sans que cette liste ne soit exhaustive, les ORGANISATEURS, EXPOSANTS, entreprises et visiteurs. Il ne dispense pas du respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public et du CAHIER DES CHARGES SECURITE en vigueur sur le PARC consultable au Poste Général de Sécurité (P.G.S.).

ROLES RESPECTIFS DE VIPARIS PORTE DE VERSAILLES ET DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS :

A l'intérieur de la MANIFESTATION qu'il réalise, l'ORGANISATEUR est responsable :

- du contrôle d'accès et des contrôles de sécurité à la périphérie de sa MANIFESTATION
- de l'hygiène et de la sécurité des personnes, des animaux et des biens.

VIPARIS PORTE DE VERSAILLES assure l'hygiène et la sécurité sur le PARC hors des périmètres contractuels des MANIFESTATIONS.

Tout incident ou accident doit être signalé à son commissariat général ainsi au Poste Central de Sécurité Incendie situé porte A2.

Le fait de pénétrer sur le PARC entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur et l'engagement d'en respecter l'ensemble des dispositions. En ce sens, en cas de non-respect par l'un des usagers du PARC de l'une des dispositions de ce Règlement intérieur, celui-ci se verra refuser l'entrée sur le PARC. Dans ce cas, VIPARIS PORTE DE VERSAILLES ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute conséquence impactant cet usager et/ou la société qui l'emploi.

ACCÈS :

Accès véhicules :

Les conditions d'accès au PARC sont fixées par VIPARIS PORTE DE VERSAILLES. Seuls peuvent accéder au PARC les véhicules autorisés par VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, ainsi que les véhicules préalablement enregistrés sur le système Logipass.

VIPARIS PORTE DE VERSAILLES peut conditionner l'accès au PARC aux opérations suivantes :

- présentation par le conducteur de tout document attestant du contenu de son véhicule,
- l'accès du personnel de VIPARIS PORTE DE VERSAILLES dans le véhicule pour en contrôler le contenu,
- déchargement du véhicule à première demande pour vérifier son contenu.

Sauf dispositions particulières figurant sur le laissez-passer émis par VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, la présence d'un véhicule sur le PARC ne peut excéder la durée de référence indiquée sur le Logipass (en dehors de parkings payants).

Accès au PARC :

Les usagers doivent respecter strictement les consignes d'accès (notamment horaires, portes, durée de présence, documents à présenter), émises uniquement par VIPARIS PORTE DE VERSAILLES.

Accès aux MANIFESTATIONS :

Lorsque des MANIFESTATIONS se déroulent sur le PARC, les EXPOSANTS, visiteurs et fournisseurs ne peuvent pénétrer dans celles-ci qu'en respectant les conditions d'accès fixées par l'ORGANISATEUR (s'adresser aux hôtesses ou gardiens de chaque manifestation).

Accès des animaux :

Sauf besoins spécifiques d'une MANIFESTATION, ne sont admis sur le PARC que les chiens tenus en laisse et muselés s'ils sont susceptibles de mordre ; étant ici précisé qu'il devra être fait un strict respect de la réglementation en vigueur relative à l'accès aux espaces recevant du public des chiens de 1^{ère} et 2nd catégories.

COMPORTEMENT DANS LE PARC :

Les espaces verts sont placés sous la sauvegarde des usagers. Ces derniers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Outre les dispositions du présent règlement, les usagers sont tenus de se conformer aux instructions du personnel de surveillance.

L'accès aux parties en cours de travaux ainsi qu'aux locaux et zones de service est strictement réservé au personnel de VIPARIS PORTE DE VERSAILLES ou explicitement autorisés par VIPARIS PORTE DE VERSAILLES.

L'usage des trottinettes, patins à roulettes, planches à roulettes, skates et autres engins similaires (liste non exhaustive) est interdit dans l'enceinte du PARC, sauf dans le cadre de MANIFESTATIONS dont ils seraient l'objet.

Les usagers du PARC doivent conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Il est interdit de déposer une nourriture quelconque afin de nourrir les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats.

Les usagers sont tenus de respecter la propreté des lieux et de leurs équipements. Les détritus ménagers courants doivent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet. Les autres et notamment ceux générés par l'activité professionnelle doivent être déposés dans les bennes entreposées par les ORGANISATEURS de MANIFESTATIONS.

Tout dépôt de déchets en dehors des zones et équipements dédiés à cet effet sera considéré comme une infraction (dépôts sauvages de déchets) et traitée en ce sens (Cf « Dispositions Finales »).

Sauf autorisation de la direction du PARC, les prises de vues photographiques, cinématographiques ou au caméscope sont interdites aux entrées et dans l'enceinte du PARC.

CIRCULATION DES VEHICULES, STATIONNEMENT, ENLEVEMENT :

Les dispositions du Code de la route sont applicables sur le PARC.

La vitesse maximum autorisée pour les véhicules est fixée à **20 km/h**.

Tout stationnement, même de courte durée, est interdit hors des parkings et des aires aménagées et balisées à cet effet.

Il est interdit de stationner :

- sur les voies prioritaires réservées aux pompiers et aux services de sécurité (se référer au CAHIER DES CHARGES SECURITE),
- et pendant leur ouverture au public, autour des bâtiments sur le périmètre de sécurité (se référer au CAHIER DES CHARGES SECURITE).

Tout véhicule en infraction peut, notamment pour raison de sécurité, être enlevé par les soins de VIPARIS PORTE DE VERSAILLES et/ou le gestionnaire des parkings et conduit sur un emplacement réservé ; les frais de déplacement et de stationnement sont à la charge du contrevenant et réglables avant reprise du véhicule.

Le camping et le caravaning sont interdits sur le PARC. L'accès de caravanes, camping-cars, motos ou scooters, même appartenant à des ORGANISATEURS, EXPOSANTS ou entreprises travaillant sur le PARC est interdit sauf autorisation écrite de VIPARIS PORTE DE VERSAILLES.

PARKING :

La réglementation applicable dans les parkings est affichée à l'entrée de chacun d'eux.

REGLES RELATIVES AUX ACTIVITES SUR LE PARC :

Type d'activités :

A l'extérieur des MANIFESTATIONS, aucune activité du type offre de marchandises, de services, ventes, démarchage, distribution de tracts, promotion, publicité, sondage n'est autorisé sans qu'ait été préalablement conclu un contrat écrit avec VIPARIS PORTE DE VERSAILLES. Ce contrat, conforme aux dispositions en vigueur sur le PARC, doit être présenté à VIPARIS PORTE DE VERSAILLES à première demande.

Certaines activités : presse, restauration, vente de produits à consommer sur le PARC sont réservées en exclusivité à des preneurs et/ou concessionnaires de VIPARIS PORTE DE VERSAILLES sur tout ou partie du PARC (se renseigner auprès de la direction de VIPARIS PORTE DE VERSAILLES).

Lorsqu'une activité doit se dérouler sur une partie du PARC en dehors de toute relation contractuelle avec VIPARIS POTE DE VERSAILLES, celui qui l'exerce assure seul et par ses propres moyens le gardiennage, l'hygiène et la sécurité de ce lieu ; il doit prendre toutes mesures utiles afin que cette activité ne puisse occasionner aucun préjudice quel qu'il soit au PARC, à VIPARIS PORTE DE VERSAILLES ou à un tiers.

Il est interdit à tout usager du PARC d'entreprendre une activité ou d'utiliser tout véhicule ou équipement susceptible de troubler, incommoder, inquiéter ou porter préjudice de quelque manière que ce soit à VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, au PARC, à ses usagers et riverains.

Nuisances :

En règle générale, toute activité susceptible de troubler, directement ou indirectement, la jouissance paisible des riverains est formellement interdite.

À cet égard, les usagers du PARC s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la création de nuisances, qu'elles soient sonores, visuelles, olfactives ou de toute autre nature.

Toute violation de cette interdiction pourra entraîner des sanctions, et les usagers pourront être tenus responsables des préjudices causés, y compris des dommages directs ou indirects occasionnés à l'environnement ou aux riverains.

Il est interdit pour tout usager du PARC d'organiser des nocturnes au sein de l'ensemble des espaces extérieurs du PARC. Constitue une nocturne, toute admission du public ou tout maintien du public, en dehors des périodes contractuelles de MANIFESTATION.

Circulation des drones :

Conformément à l'arrêté du 23 février 2018 du Préfet de Police de Paris, portant création d'une zone interdite, identifiée LF-P 23 Paris (Paris), dans la région d'information de vol de Paris, il est interdit pour tout usager d'utiliser un drone au sein du PARC.

Cuve à fuel pour engins de manutention

A compter du 1^{er} février 2026, aucune cuve à fuel individuelle ne sera autorisée sur le PARC.

A compter du 1^{er} février 2026, VIPARIS PORTE DE VERSAILLES mettra à disposition une station de ravitaillement en GNR (Gasoil Non Routier) sur le PARC à disposition des locataires permanents. L'accès à ce point de ravitaillement sera possible via une carte d'abonnement, exclusive pour les manutentionnaires du parc pour alimenter les chariots élévateurs et les nacelles. Cette carte d'abonnement sera fournie par VIPARIS PORTE DE VERSAILLES sur demande de l'entreprise intéressée demande auprès du service « LOGISTIQUE » du PARC.

REGLES RELATIVES AUX ENGINS :

Conformité des engins de manutention dans le hall 7.3 :

Tout engin entrant dans le hall 7.3 du PARC a l'obligation d'être équipé de roues de couleur blanche ou de roues recouvertes de chaussettes de pneus. Tout usager conduisant un engin non conforme avec la stipulation précitée, se verra refuser l'accès au dit hall 7.3.

Conformité des engins de levage :

Tous les engins de levage utilisés au sein du PARC par les usagers doivent obligatoirement être équipés d'un avertisseur sonore de recul type « Cri du Lynx ». A défaut, l'usager ne pourra entrer au sein du PARC, avec un engin ne disposant pas de cet avertisseur.

Conformément à l'article L 4121-1 du Code du travail, tout usager du PARC conduisant un engin de levage aura l'obligation d'obtenir de son employeur une autorisation de conduite de ces dits engins et appareils de levages. VIPARIS PORTE DE VERSAILLES se réserve le droit de demander ladite autorisation qui devra être fournie par l'usager à première demande.

Chariots élévateurs et nacelles :

- Déclaration des chariots élévateurs, des nacelles et de leurs chauffeurs en opérations :

Avant chaque utilisation de chariot élévateur et/ou de nacelles, la liste des engins et des chauffeurs associés, devra être communiquée à VIPARIS PORTE DE VERSAILLES par chaque loueur et/ou prestataire présent sur parc. Ladite liste sera à communiquer au service logistique de VIPARIS PORTE DE VERSAILLES à l'adresse email : log.pdv@viparis.com

La liste devra obligatoirement comprendre les informations suivantes :

- Identité du chauffeur (nom, prénom, société)
- Numéro du chariot élévateur ou de la nacelle
- Numéro du chasuble et nom de la société du chauffeur
- Date(s) d'utilisation des engins

- **Identification des chariots élévateurs, des nacelles et de leurs chauffeurs en opérations :**

Chaque chariot élévateur ou nacelle présent sur le PARC doit faire l'objet d'une identification (numéro unique, nom de la société), apposée à minima sur 2 côtés de chaque engin (format lisible – défini par VIPARIS en annexe 1).

Chaque chauffeur de chariot élévateur ou nacelle présent sur le PARC doit porter une chasuble permettant son identification (numéro unique, le nom de la société employeur), à minima de face et de dos (format lisible – défini par VIPARIS en annexe 1).

Des contrôles de conformité au règlement intérieur pourront être opéré par VIPARIS PORTE DE VERSAILLES pour chaque société mettant en opération chariot élévateur ou nacelle et chauffeur sur site.

Stockage des engins de manutention :

Par défaut, aucun stockage d'engins de manutention n'est autorisé sur le PARC.

VIPARIS PORTE DE VERSAILLES peut décider de mettre en place des zones de stockages et, si tel est le cas, VIPARIS PORTE DE VERSAILLES sera libre de facturer ou non l'occupation de ces zones à l'entreprise souhaitant en bénéficier.

En cas de stockage sauvage, VIPARIS PORTE DE VERSAILLES pourra librement, sans avoir besoin d'obtenir l'accord de l'entreprise propriétaire ou gestionnaire de l'engin concerné, de déplacer le dit engin.

Circulation des engins de manutentions :

VIPARIS PORTE DE VERSAILLES délimite les zones autorisées à la circulation des engins de manutention (consignes de sécurité, dates et horaires d'exploitation). La circulation des dits engins de manutentions doit impérativement respecter les règles de sécurité établies sur le PARC, conformément au plan d'exploitation logistique (en annexe 2).

OBJETS ABANDONNÉS OU TROUVÉS :

Les objets abandonnés peuvent, par mesure de sécurité, être détruits sans préavis par les services de Police.

Les objets trouvés doivent être remis :

- à l'ORGANISATEUR pour ceux trouvés dans le périmètre d'une MANIFESTATION,
 - au Poste Général de Sécurité pour les autres.
- Après enregistrement, ces objets sont confiés au Service des Objets Trouvés, rue des Morillons, 75015 PARIS.

INFORMATIONS UTILES :

- Toutes informations pendant la MANIFESTATION :
Point Information
Porte A2
8H à 19H
Téléphone : 01 72 72 10 46

- Accès et stationnement :
Poste Général de Sécurité (P.G.S.)
Porte A2
Ouvert 24H/24
Téléphone : 01 72 72 16 80

URGENCES :

En cas d'urgence, signaler l'incident :

- en utilisant les interphones et téléphones d'alarme.
- en s'adressant au P.G.S.
- en s'adressant au commissariat général de la MANIFESTATION concernée.

DISPOSITIONS FINALES :

VIPARIS PORTE DE VERSAILLES se réserve le droit

- d'expulser du PARC ou d'en interdire l'accès à tout contrevenant ainsi que, de manière générale, à toute personne dont l'attitude ou le comportement pourrait porter préjudice au PARC, à elle-même ou à tous autres usagers ou tiers ;
- d'effectuer un dépôt de plainte en cas d'infraction réalisée par un usager sur le PARC

Annexes :

- Annexe 1: Procédure d'identification des engins (type chariot élévateur ou nacelle) et des conducteurs
- Annexe 2 : Plan d'exploitation logistique

PROCEDURE D'IDENTIFICATION DES ENGINS ET DES CONDUCTEURS

IDENTIFICATION DES ENGINS

Chaque engin (type chariot élévateur ou nacelle) doit être identifié par deux plaques numérotées (format A4), apposées sur chaque côté de l'engin.

Les informations à intégrer sur chaque plaque numérotée sont (en respectant Police/Taille de caractère) :

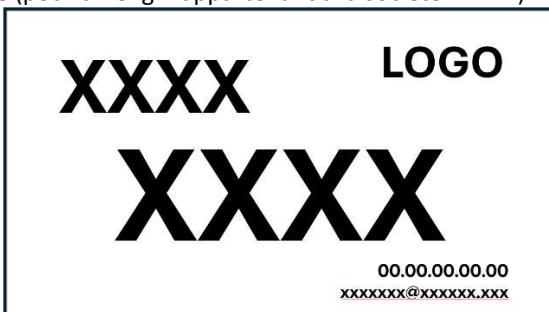
1. **4 premières lettres de la société** propriétaire de l'engin – Police/Taille = Aptos (Corps)/138
2. **Logo de la société** propriétaire de l'engin – Police/Taille = Aptos (Corps)/80
3. **Numéro d'identification de l'engin** (numéro unique fournit à pas VIPARIS) – Police/Taille = Aptos (Corps)/239 > ce numéro commence par «1» lorsque l'engin est permanent sur PARC, commence par « T » lorsque l'engin est présent temporairement sur PARC pour une location courte durée
4. **Numéro de téléphone Portable de la société propriétaire** de l'engin – Police/Taille = Proxima Nova/32
5. **Mail de la société** propriétaire de l'engin – Police/Taille = Proxima Nova/32

Exemple de plaque numérotée (pour un engin appartenant à la société VIPARIS)

Dimensions : 21cm x 29,7cm (format A4)



Modèle de plaque numérotée (pour un engin appartenant à la société XXXXX)



Procédure d'identification de chaque engin :

Toutes les informations sont centralisées au niveau du département LOGISTIQUE VIPARIS.

Envoyez vos informations à l'adresse mail suivante : parkingpdv@viparis.com

En respectant le modèle suivant :

NUMERO NUMBER	SOCIETE COMPANY	TYPE D'ENGIN PALET TRUCKS / FORKLIFTS / CHERRY PICKER	FIN VGP END GPI (GENERAL PERIODIC INSPECTION) DATE	NUMERO DE SERIE SERIAL NUMBER	LOUEUR / PROPRIÉTAIRE RENTAL CIE / OWNER	PORTABLE du conducteur Driver's CELL PHONE	E-MAIL de l'employeur Employer's E-MAIL	Date de réception souhaitée
! LIGNE SEULEMENT PAR ENGIN - 1 LINE ONLY PER EQUIPMENT								
MERCI DE COMPLÉTER CHAQUE CASE SANS MODIFIER LE TABLEAU. PLEASE FILL OUT EVERY CELL. DO NOT CHANGE THE FRAME.								
NOUS RENVOYER CE FICHIER EXCEL (ATTENTION 2 PAGES) PAS DE PDF - PLEASE SEND BACK THIS EXCEL FILE (ATTENTION : 2 PAGES) NO PDF								

L'obtention d'un numéro d'identification de l'engin (et/ou d'une plaque numérotée) se fait sur présentation des documents suivants :

- VGP (Vérification Générale Périodique) valide (<6mois)
- Titre de propriété de l'engin
- Règlement Intérieur signé

IDENTIFICATION DES CONDUCTEURS

Chaque conducteur d'engin (type chariot élévateur ou nacelle) doit être identifié par une chasuble numérotée (au format obligatoire ci-dessous). **Une chasuble numérotée est "attitrée" pour chaque conducteur.**

La 1^{ère} chasuble est fournie par VIPARIS. Le LOGO/NOM de la société sera édité par VIPARIS sur 1 velcro male pour chaque société, cout à la charge de la société. En cas de perte, toute nouvelle demande de chasuble sera à la charge de la société.

Les informations nécessaires sur chaque chasuble numérotée sont :

- 1 numéro unique Devant et Derrière
- 1 pochette cristal en support de Badge
- 1 velcro "femelle" dans le dos
- 1 velcro "male" personnalisable avec le nom de la société (à défaut les 4 premières lettres)

Le velcro "male" personnalisable sera obligatoirement pris en charge par la société.

Exemple de chasuble numérotée (pour un CONDUCTEUR appartenant à la société DOT CAP)



Procédure d'identification de chaque conducteur :

Toutes les informations sont centralisées au niveau du département LOGISTIQUE VIPARIS.

Envoyez vos informations à l'adresse mail suivante : parkingpdv@viparis.com

En respectant le modèle suivant :

NUMERO NUMBER	NOM LAST NAME	PRÉNOM FIRST NAME	SOCIÉTÉ COMPANY	N° DE CACES DRIVING CERTIFICATE N°	CACES (date de validité) DRIVING LICENCE (date of validity)	AUTORISATION de l'employeur Dates de travail sur le salon employer's AUTHORIZATION Period of work on the event	APTE (certificat medical) ABLE (medical certificate)	NATIONALITÉ NATIONALITY	PORTABLE du conducteur Driver's CELL PHONE	E-MAIL de l'employeur Employer's E-MAIL	Date de réception souhaitée
					JUSQU'AU - UNTIL	DU - FROM AU - TO	OUI/NON - YES/NO				
LIGNE PAR CHAUFFEUR - 1 LINE PER DRIVER MERCI DE COMPLÉTER CHAQUE CASE SANS MODIFIER LE TABLEAU. PLEASE FILL OUT EVERY CELL. DO NOT CHANGE THE FRAME NOUS RENVOYER CE FICHIER EXCEL (ATTENTION 2 PAGES) PAS DE PDF - PLEASE SEND BACK THIS EXCEL FILE (ATTENTION : 2 PAGES) NO PDF											

L'obtention d'un numéro de chasuble (et/ou d'une chasuble numérotée) se fait sur présentation :

- Photocopie Carte d'identité ou Passeport
- Numéro de téléphone Portable
- Une adresse e-Mail
- Photocopie CACES ou équivalent pour les étrangers
- Autorisation de conduite de l'employeur (validité 1 an)
- Copie de visite médicale (validité 1 an)
- Copie du Règlement intérieur signé

Zones de cheminement piéton

